



Communiqué de presse

16 décembre 2021

Conseil de Paris : le Schéma Parisien de Prévention et Protection de l'Enfance 2021-2025 adopté à l'unanimité

Ce schéma, résolutement participatif, a été construit grâce aux propositions des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne. La Ville de Paris, dans le cadre du renouvellement de son schéma, a consulté 130 enfants parisiens afin de placer leurs préoccupations et leurs besoins au cœur de nos travaux. Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance rassemble ainsi 100 actions qui permettront d'améliorer plus encore l'accompagnement des enfants. Il intègre également le Plan de lutte contre les violences faites aux enfants, voté à l'unanimité du Conseil de Paris en juin 2021.

La Ville de Paris a souhaité que le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance soit placé sous le signe des Droits de l'Enfant. Il répond à trois grandes orientations : la santé, la scolarité, et une qualité toujours améliorée de la prise en charge des enfants qui lui sont confiés. Il est le fruit d'un travail d'une année réunissant 11 groupes de travail et plus de 250 partenaires (dont une quinzaine de chercheurs, l'ensemble des partenaires associatifs de la protection de l'enfance, la Justice, l'Éducation Nationale, l'APHP, l'ARS et aussi REPAIRS! l'association des anciens jeunes de l'ASE), sous l'égide de l'Observatoire Parisien de Protection de l'Enfance.

« Nous sommes fiers de l'adoption de ce Schéma, qui donne les grandes orientations à venir en matière de protection de l'enfance pour les prochaines années. Paris s'engage à développer l'exemplarité de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous sommes conscients des enjeux que cela représente pour les enfants qui nous sont confiés à cette période de leur vie essentielle pour leur développement physique et psychique. C'est pourquoi nous priorisons leur santé, leur scolarité et leur bien-être quotidien.» explique Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris en charge des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

Parmi les mesures phares :

- Accompagner tous les jeunes jusqu'à leurs 21 ans et au-delà quand leur projet le justifie : Paris est déjà pionnière sur ce point, en prenant en charge les enfants confiés dans le cadre du contrat majeur, au-delà de l'obligation départementale fixée à 18 ans. Depuis 2015, Paris propose un contrat jeune majeur à tous les jeunes jusqu'à leurs 21 ans pour continuer de les soutenir dans leurs parcours. Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) bénéficient eux aussi de cet accompagnement, au même titre que tous les jeunes confiés. Par ce nouveau schéma, Paris souhaite systématiser le contrat jeune majeur pour tous les enfants et proposer, aux jeunes dont le projet le justifie, un accompagnement au-delà des 21 ans.
- Former l'ensemble des enfants accompagnés à leurs droits fondamentaux via la Mission Droits de l'Enfant et créer dans chaque établissement de l'Aide sociale à l'enfance une instance de participation pour mieux prendre en compte la parole des enfants.
- Renforcer la prise en charge de la santé des enfants confiés à Paris et faire de l'accompagnement de leur scolarité une priorité, en mettant un référent scolarité dans chaque établissement.
- Améliorer l'accueil et l'évaluation de la minorité des jeunes MNA et poursuivre le renforcement de leur accompagnement et de leur insertion.

En parallèle, la Ville de Paris annonce l'ouverture de plusieurs établissements novateurs, en réponse aux besoins des enfants et permettant un meilleur accompagnement des enfants victimes de violences.

Parmi eux, la 2^e Maison de Marion en France (Paris 13^e), ouverte en novembre 2021 pour accompagner les enfants victimes de harcèlement. Un foyer spécialisé pour les victimes d'inceste, un crime qui touche près d'un enfant sur 10, sera ouvert en 2022, ainsi qu'un établissement destiné aux mères et enfants victimes et co-victimes de violences conjugales.

Contacts presse :

Ville de Paris : Stéphane Vincent – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr